

<b>Subdivision administrative POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		<b>Liberté - Égalité - Fraternité des îles Sous-le-Vent</b>
--	---	---

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**  
**N° 110/22 du 30 novembre 2022**

*Fixant le montant de la subvention versée du budget général aux budgets annexes de la restauration scolaire, de l'eau, des déchets verts et de l'électricité pour l'exercice 2022.*

Convocation N° 342/22 du 24 novembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24 novembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	Donne procuration à Mme TAAE Naiva, conseillère municipale de Avera
Date d'affichage de la délibération <b>02 DEC. 2022</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, Maire
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à Mme GOUPIL Juliana, conseillère municipale de Avera
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. BUTSCHER Roland, conseiller municipal de Puohine
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire

Délibération municipale n° 110/22 du 30 novembre 2022

*Fixant le montant de la subvention versée du budget général aux budgets annexes de la restauration scolaire, de l'eau, des déchets verts et de l'électricité pour l'exercice 2022.*

		14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
		15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, conseillère municipale de Opoa
		16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>		17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
		18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à M. TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
		19. M. SMITH Tilly		X	
		20. M. EBB Moïse	X		
		21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
		22. M. TEFAAITE Daniela		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
		23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
		24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina, conseillère municipale de Opoa
		25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme. TAUATITI Odette, conseillère municipale de Avera
		26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
		27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 et du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ; ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes de Polynésie Française modifiée et complétée par la loi n° 77 -1460 du 29 décembre 1977 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ; modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** la délibération municipale n° 28/22 du 10 mars 2022 portant approbation du budget général de l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération municipale n° 29/22 du 10 mars 2022 portant approbation du budget annexe de l'eau de l'exercice 2022
- Vu** la délibération municipale n° 30/22 du 10 mars 2022 portant approbation du budget annexe des déchets verts de l'exercice 2022 ;

Délibération municipale n° 110/22 du 30 novembre 2022

*Fixant le montant de la subvention versée du budget général aux budgets annexes de la restauration scolaire, de l'eau, des déchets verts et de l'électricité pour l'exercice 2022.*

**Vu** la délibération municipale n° 31/22 du 10 mars 2022 portant approbation du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice

**Vu** la délibération municipale n° 32/22 du 10 mars 2022 portant approbation du budget annexe de l'électricité de l'exercice 2022

**Ouï** l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 novembre 2022,

### **ADOPTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des subventions du budget général versées aux budgets annexes de l'eau, de la restauration scolaire, de l'électricité et des déchets verts pour l'exercice 2022 est approuvé comme suit :

#### **Budget général :**

Chap. / art.	Libellé	Montant
65 / 657363	A caractère administratif	9 000 000 F CFP
67 / 67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	30 000 000 F CFP

#### **Budget annexe de la restauration scolaire :**

Chap. / art.	Libellé	Montant
74 / 74748	Autres communes	9 000 000 F CFP

#### **Budget annexe de l'eau :**

Chap. / art.	Libellé	Montant
74 / 74748	Autres communes	2 000 000 F CFP

#### **Budget annexe des déchets verts :**

Chap. / art.	Libellé	Montant
74 / 74748	Autres communes	22 000 000 F CFP

#### **Budget annexe de l'électricité :**

Chap. / art.	Libellé	Montant
74 / 74748	Autres communes	6 000 000 F CFP

Délibération municipale n° 110/22 du 30 novembre 2022

*Fixant le montant de la subvention versée du budget général aux budgets annexes de la restauration scolaire, de l'eau, des déchets verts et de l'électricité pour l'exercice 2022.*

- Article 2** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3** : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 30 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

  


Le Maire de Taputapuatea atteste,  
sous sa responsabilité, que le présent acte  
a été transmis à la Subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent

le **02 DEC. 2022**  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **02 DEC. 2022**

  


**Le Maire**

Délibération municipale n° 110/22 du 30 novembre 2022

Fixant le montant de la subvention versée du budget général aux budgets annexes  
de la restauration scolaire, de l'eau, des déchets verts et de l'électricité pour l'exercice 2022.